

*Bibliothèque numérique*

medic@

**Tardieu, Ambroise Auguste. Exposé des titres du Dr Ambroise Tardieu...à l'appui de sa candidature à la chaire de médecine légale actuellement vacante à la Faculté de médecine de Paris**

*[Paris, impr. Martinet], 1861.  
Cote : 110133 t. XXIV n° 42*

42

EXPOSÉ DES TITRES

D<sup>r</sup> AMBROISE TARDIEU

EXPOSÉ DES TITRES

SA CANDIDATURE A LA CHAIRE DE MÉDECINE LÉGALE

DU

D<sup>r</sup> AMBROISE TARDIEU

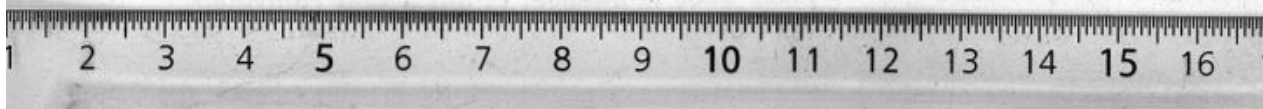
PROFESSEUR AGRÉGÉ DE MÉDECINE LÉGALE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS,  
Médecin consultant de l'Empereur,  
Médecin de l'hôpital Lariboisière, Membre de l'Académie impériale de médecine  
et du Comité consultatif d'hygiène publique,  
Officier de la Légion d'honneur.

A L'APPUI DE SA CANDIDATURE

A LA CHAIRE DE MÉDECINE LÉGALE

ACTUELLEMENT VACANTE

A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.



publication la plus considérable, l'iconographie la plus complète  
de l'anatomie pathologique ait été l'objet, soit en France, soit à  
l'étranger. J'ai eu à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et  
à revoir le texte latin. C'est en récompense des soins donnés à cette  
vaste entreprise que j'ai eu l'honneur d'être décoré de l'Ordre Impé-  
rial de Saint-Ann.

39. *Supplément de l'Encyclopédie de médecine.*  
**EXPOSÉ DES TITRES**

J'ai été appelé à présider à la rédaction de ce recueil et à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et à revoir le texte latin.

**AMBROISE TARDIEU**

PROFESSEUR AGREGÉ DE MÉDECINE LÉGALE À LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

Médecin-consultant de l'Empereur.  
Médecin de l'Hôtel Impérial, Membre de l'Académie Impériale de Médecine  
et du Comité consultatif d'Hygiène Publique.

Il a été appelé à présider à la rédaction de ce recueil et à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et à revoir le texte latin.

Il a été appelé à présider à la rédaction de ce recueil et à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et à revoir le texte latin.

Il a été appelé à présider à la rédaction de ce recueil et à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et à revoir le texte latin.

AMBROISE TARDIEU

## EXPOSÉ DES TITRES

DU

**D<sup>r</sup> AMBROISE TARDIEU**

A L'APPUI DE

SA CANDIDATURE A LA CHAIRE DE MÉDECINE LÉGALE

ACTUELLEMENT VACANTE

**A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.**

En publiant cette courte notice à l'appui de ma candidature à la chaire de médecine légale actuellement vacante à la Faculté de médecine de Paris, je me propose surtout de faire connaître aux honorables membres des Corps universitaires appelés à dresser les listes de présentation, quelle a été jusqu'ici ma carrière médicale, et par quels travaux je me suis efforcé de mériter leurs suffrages.

*Docteur en médecine* de la Faculté de médecine de Paris, reçu le 31 janvier 1843, après avoir obtenu dans le cours de mes études le titre d'*interne lauréat* des hôpitaux et de *lauréat de l'École pratique* de la Faculté, j'ai été attaché en qualité de *Chef de clinique médicale* au service de M. le professeur Bouillaud.

L'année suivante, j'ai eu l'honneur d'être nommé au concours *Agrégé près la Faculté de médecine de Paris* (section de Médecine).

En 1847, le premier concours pour le *Bureau central*, auquel mon âge me permit de prendre part, m'ouvrit les portes des hôpitaux où je suis actuellement placé à la tête d'un des services médicaux de l'*hôpital Lariboisière*. Attaché à l'Hôtel-Dieu pendant l'épidémie de choléra de 1849, j'ai reçu à cette occasion la *Croix de la Légion d'honneur*.

La bienveillance d'un ministre dont il m'est permis d'invoquer ici la faveur comme un précieux suffrage, M. le professeur Dumas, m'a confié en 1850 les fonctions de *Secrétaire du Comité consultatif d'hy-*

giène publique établi près du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ; et plus tard les membres de ce conseil m'ont fait l'honneur de m'appeler à remplir parmi eux la place de *Membre titulaire* : c'est là qu'une haute distinction m'a été récemment accordée, et que j'ai été promu en 1860 au grade d'*officier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur*.

En 1861, Sa Majesté ajoutait aux titres que je viens d'énumérer, un grand honneur en m'attachant à sa personne en qualité de *Médecin consultant de l'Empereur*.

Depuis 1859, j'appartiens à l'*Académie impériale de médecine*, où la presque unanimité des suffrages m'a appelé à siéger dans la section d'hygiène publique, de médecine légale et de police médicale.

C'est, ainsi qu'on en peut juger, vers les applications de la science à la médecine publique que se sont plus spécialement dirigés mes travaux.

Dès 1843, j'ai été appelé à exercer activement les fonctions de *Médecin légiste*. La confiance de la Cour impériale de Paris et du Tribunal de la Seine a mêlé mon nom à la plupart des procès criminels de ces dernières années, et me fournit chaque jour de nouvelles occasions d'accroître l'expérience que j'ai pu acquérir dans cette partie si délicate de la pratique médicale, et que j'ai mise avec tout le zèle dont je suis capable au service de l'enseignement. Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique, par une mesure exceptionnelle, me rappelant à l'exercice avec le titre d'agrégé de médecine légale, m'a confié à la Faculté de médecine, où je fais depuis cinq ans le Cours de médecine légale, la suppléance de cette chaire pour laquelle je me présente aujourd'hui aux suffrages de la Faculté et du Conseil académique, et au choix du ministre et de l'Empereur.

Les principaux *ouvrages et mémoires* que j'ai publiés se rattachent à l'objet même de cette chaire, et je demande la permission d'en donner ici un aperçu très succinct.

## I. — MÉDECINE LÉGALE.

### 1. *Annales d'hygiène publique et de médecine légale.*

J'ai pris, dès 1840, une part active à la rédaction de ce recueil, qui occupe une si grande place dans la science, et qui a tant contribué,

dans ces derniers temps, aux progrès de la médecine publique en France et à l'étranger. Depuis quelques années, j'ai eu l'honneur d'être admis parmi les membres du comité de rédaction des *Annales*, et je me suis efforcé de rendre ma collaboration digne des savants honorables qui avaient accueilli mes travaux.

2. *Relation médico-légale de l'assassinat de madame la duchesse de Praslin.*

J'ai réuni sous ce titre tous les rapports auxquels a donné lieu cette grave affaire criminelle, et dont la rédaction m'avait été confiée par les commissions d'expertise dont j'avais l'honneur de faire partie.

3. *Observations et recherches nouvelles sur les grossesses fausses et simulées.*

Ce mémoire, composé à l'occasion d'un fait véritablement extraordinaire qui s'était présenté à la clinique de M. le professeur Bouillaud. A l'aide d'un grand nombre de faits, j'ai cherché à montrer que tous les signes de la grossesse, même les plus positifs en apparence, avaient pu, à l'exception des bruits du cœur du fœtus, être simulés ou du moins se manifester faussement. Il est inutile d'insister sur l'importance de ces faits au point de vue non-seulement de la médecine légale, mais encore de la pratique plus générale de l'art.

4. *Mémoire pour servir à l'histoire médico-légale des blessures mortelles dans lesquelles la cessation de la vie n'a pas été instantanée, et des plaies par arrachement de l'utérus et des intestins.*

Ce travail avait pour objet de rechercher jusqu'à quel point la vie peut persister dans les cas de blessures nécessairement mortelles, à l'occasion d'un cas d'arrachement criminel de la plupart des viscères abdominaux.

J'ai réuni à cette occasion un certain nombre de faits extrêmement curieux qui éclairent d'un jour très vif certaines questions relatives à l'avortement provoqué par les violences les plus graves.

5. *Observations médico-légales sur l'état d'ivresse, considéré comme complication des blessures, et comme cause de mort prompte ou subite.*

J'ai pu, dans ce mémoire, faire ressortir un point extrêmement important dans l'histoire médico-légale des blessures. C'est l'influence que peut exercer l'état d'ivresse, soit sur le pronostic, soit sur la nature même des violences extérieures, non-seulement au point de vue du jugement que l'expert doit porter, mais aussi, et principalement, sous le rapport de la criminalité de l'action et de l'inculpation qui pèse sur l'auteur des blessures. J'ai profité de cette occasion pour préciser les signes anatomiques de la mort survenant rapidement durant l'état d'ivresse ; et j'ai cru pouvoir établir que l'apoplexie pulmonaire et surtout l'apoplexie méningée sont des lésions sinon constantes, du moins extrêmement fréquentes et presque caractéristiques.

6. *Relation médico-légale de l'assassinat de madame la comtesse de Gœrlitz, accompagnée de notes et commentaires sur la combustion humaine spontanée.*

Le procès criminel auquel a donné lieu, en Allemagne, la mort violente de la comtesse de Gœrlitz a été l'occasion d'expertises médico-légales aussi remarquables par leur étendue que par le nom des savants qui y ont pris part, et en tête desquels il convient de citer Liebig et Bischoff. La question qui a dominé le procès était, en outre, de celles qui, par leur nature et par le voile mystérieux dont, jusque dans ces derniers temps, on s'était plu à l'entourer, était le plus en possession de solliciter l'intérêt. Je veux parler de la *combustion humaine spontanée*. Toutes ces considérations m'ont décidé à faire connaître en France, avec le secours d'un traducteur très compétent, M. le docteur Rota, les nombreux rapports des savants allemands, en y joignant nous-même un commentaire détaillé sur tous les points culminants du débat, et principalement sur cette hypothèse de la combustion spontanée, qui peut être considérée maintenant comme à tout jamais bannie de la science.

7. *Ivresse et ivrognerie.* (Articles du Supplément du Dictionnaire des dictionnaires.

Ces articles, rapprochés des deux mémoires précédemment cités, peuvent offrir, à des points de vue divers, l'ensemble des principales questions relatives à l'abus des liqueurs alcooliques.

8. *Étude médico-légale des effets de la combustion sur les différentes parties du corps humain.*

Je me suis appliqué dans ce travail, entrepris à l'occasion d'un incendie considérable qui avait fait à Paris plusieurs victimes, à étudier les altérations spéciales et l'état anatomique des organes atteints par la combustion, et j'ai rattaché ces faits à ceux que j'avais consignés déjà dans la relation de l'assassinat de la comtesse de Gœrlitz, trouvant ainsi une nouvelle occasion de combattre la fausse doctrine de la combustion spontanée, dont tous les prétendus exemples n'offrent d'autre problème à résoudre que celui de savoir quels sont exactement les effets que le feu peut produire sur les différentes parties du corps humain dans des circonstances déterminées.

9. *Rapport sur une double asphyxie par la carbonisation des poutres* (en collaboration avec H. Bayard).

J'ai rapporté, avec mon regrettable collègue Bayard, un exemple d'asphyxie accidentelle produite par la vapeur dégagée de poutres carbonisées, qui est venue ajouter des détails nouveaux à un ordre de faits très dignes d'attention, et singulièrement propres à montrer quelles précautions on doit apporter dans les constructions, et qui a soulevé une discussion scientifique fort intéressante au point de vue médico-légal sur les questions relatives à l'asphyxie.

10. *Nouvelles observations médico-légales sur l'asphyxie par la vapeur du charbon* (en collaboration avec M. Lassaigue).

Ces observations, dans lesquelles les lumières de mon savant collaborateur m'ont été d'un si puissant secours, ont eu pour point de départ un des cas les plus singuliers et les plus délicats qui aient



encore été l'objet de recherches médico-légales relatives à l'asphyxie par la vapeur du charbon. Il s'agissait de déterminer si une asphyxie imminente avait été accidentelle ou volontaire, ou si elle était le résultat d'une tentative criminelle.

L'étude attentive des circonstances du fait, l'analyse quantitative du charbon avant et après la combustion, et de l'air devenu irrespirable, rapprochés des symptômes observés et de la durée du temps pendant lequel les faits se seraient accomplis, nous ont permis de démontrer l'impossibilité du crime, et faire rendre à la liberté une femme innocente accusée d'assassinat.

11. *Observations sur l'examen du squelette dans les recherches médico-légales concernant l'identité.*

La pratique de la médecine légale présente peu de faits plus propres à exercer la sagacité que ceux qui sont relatifs à la constatation de l'identité. J'ai à plusieurs reprises et dans divers travaux dirigé mes études sur ces questions. Dans celui dont le titre précède, je me suis attaché à ces cas obscurs et difficiles où, en présence des débris d'un cadavre rongé par le temps, devant les fragments incomplets d'un squelette, l'expert doit puiser, non-seulement dans des connaissances anatomiques positives, mais encore dans une étude minutieuse et attentive des moindres particularités du fait, les éléments d'un jugement éclairé.

12. *Mémoire sur les modifications physiques et chimiques que détermine, dans certaines parties du corps, l'exercice des diverses professions, pour servir à la recherche médico-légale de l'identité.*

Dans ce mémoire, dont l'Académie impériale de médecine m'a fait l'honneur d'écouter la lecture, j'ai consigné une série d'observations nouvelles d'où découlent un grand nombre de déductions pratiques touchant à la fois la question médico-légale de l'identité, et l'histoire hygiénique des professions.

13. *Étude médico-légale sur le tatouage considéré comme signe d'identité.*

J'ai cherché dans ce travail à compléter les observations recueillies par M. Couper, de Berlin, et M. Hutin, chirurgien en chef des Inva-

lides, en en faisant l'application à la médecine légale, et spécialement à la recherche de l'identité. J'ai, à mon tour, institué dans ce but une vaste enquête, et, d'après plus de cent cas étudiés attentivement, j'ai cru pouvoir déduire les conclusions suivantes :

Le tatouage peut, au même degré que les divers signes extérieurs qui existent sur les différentes parties du corps, faciliter la reconnaissance de certains individus.

Mais, d'après le siège qu'il occupe et la nature des images qu'il représente, il indique plus spécialement, et parfois d'une manière décisive, la condition sociale et la profession.

Quelque indélébiles que soient réputées et que soient en général les empreintes du tatouage, il est certain qu'elles peuvent, dans quelques cas, disparaître spontanément, même après un espace de temps assez court, lorsqu'elles ont été faites trop superficiellement sur une partie où le tégument offre peu d'épaisseur, et surtout avec des couleurs peu solides, telles que le vermillon et les liqueurs végétales bleues ou rouges.

Enfin, les traits imprimés par le tatouage peuvent être effacés artificiellement au moyen d'applications escharotiques ; mais dans ce cas, alors même que le procédé le plus perfectionné a été le plus habilement mis en œuvre, il en reste encore des traces qui peuvent être à peine perceptibles, mais qui n'échapperont pas à un examen attentif et à un œil exercé.

Le tatouage peut donc être justement considéré comme un signe très important au point de vue de la constatation médico-légale de l'identité.

14, 15, 16, 17. *Identité, Submersion, Superfétation, Survie.* (Articles du Supplément du *Dictionnaire des dictionnaires.*)

Dans ces articles, je me suis efforcé d'exposer aussi complètement que possible, et sous une forme nouvelle, l'état de la science.

18. *Observations pratiques de médecine légale sur les cas de mort naturelle et de maladies spontanées qui peuvent être attribuées à un empoisonnement.*

Nous avons, dans ce Mémoire, rapproché et comparé plus de trente observations recueillies par nous depuis un petit nombre d'années, et

qui, en faisant connaître quelques exemples nouveaux de la confusion possible de certaines maladies naturelles avec les empoisonnements, pouvaient servir à préciser les conditions dans lesquelles se trouve placé le médecin légiste, dans quel sens il doit diriger et à quels termes il doit circonscrire ses recherches. Parmi ces faits, il en est dans lesquels la cause de la mort est manifeste, et il suffit de la constater pour faire tomber tout soupçon d'empoisonnement : tels sont les cas d'iléus et d'étranglement intestinal soit interne, soit externe, de fièvre typhoïde, de rupture viscérale et de perforation spontanée, d'entérite et de péritonite tuberculeuse, de péritonite simple, d'hémorragie ou tumeur sanguine du petit bassin, d'apoplexie, de méningite, de congestion cérébrale et pulmonaire, enfin de maladie bien caractérisée du cœur et des poumons. Il en est d'autres où la cause de la mort reste douteuse après l'autopsie cadavérique, et où l'on doit conclure à la nécessité d'une analyse chimique, qui seule peut mettre en lumière la réalité et l'agent lui-même de l'empoisonnement. Tels sont ceux de choléra, d'entérite inflammatoire, d'hémorragie intestinale et d'indigestion.

19. *De l'influence du choléra sur l'élimination des composés métalliques accidentellement ou physiologiquement contenus dans le corps de l'homme.* (En collaboration avec M. Lassaigue.)

Nous avons étudié dans ce travail l'une des circonstances pathologiques les plus capables d'influer sur l'élimination des poisons, fait capital dans les recherches toxicologiques. Et nous avons, aidé par les analyses si précises et si sûres de M. Lassaigue, démontré que l'action éliminatrice des évacuations gastro-intestinales, s'exerçant dans la forme et avec la terrible énergie du choléra épidémique, hâtait singulièrement la sortie du poison, mais n'atteignait pas les composés métalliques physiologiquement contenus dans la trame des tissus organiques.

20. *Mémoire pour servir à l'histoire médico-légale de la viabilité.*

La détermination de la viabilité constitue l'un des problèmes les plus délicats et les plus complexes de la médecine légale, et il s'en faut de beaucoup que les principes de la science soient fixés sur ce

point ; aussi m'a-t-il paru très utile de faire connaître les faits particuliers qui, sur ce sujet si important, se présentent dans la pratique et devant les tribunaux.

Celui qui fait l'objet des mémoires indiqués ci-dessus offrait un intérêt considérable, et je l'ai publié avec d'autant plus d'empressement, que j'avais eu l'honneur de voir mon opinion, dans cette circonstance, fortifiée par la haute autorité de MM. les professeurs P. Dubois et Trousseau, à qui j'avais été adjoint comme expert dans une affaire civile très grave.

### 21. *Étude médico-légale sur l'avortement.*

Ce Mémoire étendu a pour but de suppléer au silence que gardent les auteurs sur les circonstances dans lesquelles on observe le plus souvent les crimes d'avortement, et de guider les médecins légistes par des notions pratiques déduites de plus de cinquante observations, dont la plupart m'ont été fournies par les expertises judiciaires qui m'ont été confiées.

Je me suis attaché à suivre en quelque sorte, pas à pas, les faits eux-mêmes, à faire pénétrer la lumière qui fait trop souvent défaut aux experts et aux juges dans les pratiques ténébreuses qui déshonorent trop souvent la profession médicale, et qu'une répression plus efficace atteint déjà depuis que l'on ne craint plus d'admettre, comme preuves du crime, les circonstances du fait en l'absence même du corps de délit.

### 22. *Dictionnaire de Médecine légale, de Jurisprudence et de Police médicales.*

Je mentionnerai seulement le titre de ce livre auquel je travaille activement, et que je destine à servir de pendant, sous une forme non moins essentiellement pratique, au *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité* dont je viens d'achever la publication.

## II. — JURISPRUDENCE ET POLICE MÉDICALES.

23. *Mémoire sur la question de savoir si les fonctions d'expert peuvent être remplies par les médecins étrangers.*

Cette question, soulevée à la demande d'un de nos plus honorables confrères, M. le docteur Ollife, au sein de la commission centrale de l'association de prévoyance des médecins du département de la Seine, a été résolue par l'affirmative dans un rapport dont j'avais eu l'honneur d'être chargé.

24. *Mémoire sur les règles de la déclaration à l'état civil des enfants mort-nés.*

Aidé de la collaboration d'un administrateur distingué, M. Paul Lecomte, et appuyé sur la loi et la jurisprudence de la Cour suprême, j'ai cherché à démontrer quelles raisons puissantes d'ordre public doivent faire considérer comme obligatoire la déclaration à l'état civil des enfants mort-nés.

25. *Mémoire relatif au projet de loi sur l'enseignement et l'exercice de la médecine (1847).*

Présenté, au nom de l'Association des médecins de Paris, à la commission de la chambre des pairs, et dans lequel sont discutées la plupart des questions si graves que soulevait ce projet.

26. *Des remèdes secrets à l'occasion de poursuites en tromperie sur la nature de la marchandise vendue.*

J'ai exposé dans cette note la relation d'une procédure suivie en 1847, à l'occasion de la vente du rob Boyveau-Laffeteur, et dans des conditions qui ont mis en lumière toutes les imperfections et l'impuissance de la législation qui régit la vente des remèdes secrets.

### 27. *Questions de responsabilité médicale.*

La loi n'est pas tellement précise, la jurisprudence n'est pas tellement fixée en ce qui touche la responsabilité médicale, qu'il n'y ait une importance réelle à soumettre chacun des cas qui se présentent à une étude approfondie, à une appréciation rigoureuse, afin d'arriver à formuler des principes généraux qui servent de règle en même temps que d'appui aux médecins placés dans des circonstances difficiles et livrés en quelque sorte sans défense à toutes les conséquences, à tous les périls d'une responsabilité mal définie. C'est là ce que nous avons eu en vue en publiant plusieurs consultations relatives à des questions de pratique obstétricale et médicale dans des affaires judiciaires où nous avons eu l'honneur d'être appelés comme experts en même temps que M. le professeur Moreau et que le savant chirurgien de la Maternité, M. Danyau.

### 28. *Instructions sur les attributions des Conseils d'hygiène et de salubrité.*

Ces instructions, rédigées par moi au nom du comité consultatif d'hygiène publique, ont été adressées, par ordre du ministre, à tous les conseils d'hygiène de France.

## III. — HYGIÈNE.

29. *Dictionnaire d'Hygiène publique et de Salubrité, ou Répertoire de toutes les questions relatives à la santé publique, considérées dans leurs rapports avec les Subsistances, les Épidémies, les professions, les Établissements et institutions d'Hygiène et de Salubrité, complété par le texte des Lois, Décrets, Arrêtés, Ordonnances et instructions qui s'y rattachent ; Paris. 1852-1854, 3 forts vol. in-8.*

Appelé par la haute confiance de notre illustre maître M. le professeur Dumas, alors ministre de l'agriculture et du commerce, à siéger parmi les membres du Comité consultatif d'hygiène publique, j'ai cherché à me rendre digne de cette honorable distinction et je n'ai pas tardé à reconnaître que la nécessité de compulser une foule de re-

cueils scientifiques et administratifs n'était pas la moindre difficulté qui attendait les hommes voués à l'étude des questions sanitaires. C'est dans le but de leur épargner ces peines quelquefois insurmontables, que j'ai entrepris la publication de ce livre, où sont réunis et coordonnés les nombreux matériaux qui peuvent servir de fondement à la science de l'hygiène publique.

Nous n'essaierons pas de donner ici un aperçu des sujets que j'ai fait entrer dans cet ouvrage, qui, on me permettra d'en faire la remarque, n'avait pas de précédent, et pour lequel j'ai eu à regretter de n'avoir pas de modèle. J'indiquerai seulement les principaux groupes auxquels les différents articles peuvent se rattacher. La climatologie, les subsistances et approvisionnements, la salubrité proprement dite, les établissements classés et réputés dangereux, insalubres ou incommodes, les professions, la technologie agricole et industrielle dans ses rapports avec l'hygiène, les épidémies, épizooties et maladies contagieuses, l'assistance publique, la statistique médicale, la législation et la jurisprudence sanitaire, les instructions et actes administratifs : tels sont, dans leur généralité, les points principaux qui ont fait l'objet des recherches dont se compose le dictionnaire.

**30. *Voiries et cimetières.* (Thèse de concours pour la chaire d'hygiène de la Faculté de médecine de Paris, 1852.)**

Ce travail, entrepris dans une circonstance solennelle sur l'une des plus intéressantes questions d'hygiène publique, m'a paru devoir comprendre une étude générale des effets attribués aux émanations putrides et des moyens en usage pour évacuer hors des salles, décomposer ou transformer de la manière à la fois la moins insalubre, la plus utile et la plus décente, les masses de débris organiques putréfiés ou putrescibles qui résultent de la vie animale dans les grands centres de population.

C'est à ce point de vue élevé que j'ai cru convenable de considérer à la fois les voiries et les cimetières, examinant tour à tour les données historiques, les conditions de salubrité, les lois et règlements qui se rattachent à ces établissements si divers et pourtant si étroitement unis dans l'intérêt de l'assainissement des lieux habités et de la civilisation elle-même.

31. *Etudes hygiéniques sur la profession de mouleur en cuivre pour servir à l'histoire des professions exposées aux poussières inorganiques.*

Ce travail est le résumé des recherches collectives d'une commission chargée d'étudier les conditions hygiéniques dans lesquelles s'exerce la profession de fondeur et de mouleur en cuivre et les avantages qu'il pourrait y avoir à substituer, dans les opérations du moulage, la fécule ou poussier de charbon. Les recherches étendues auxquelles nous nous sommes livrés pour éclairer cette question, me sont toutes communes avec le savant que ses excellents travaux ont placé au premier rang parmi les médecins hygiénistes, l'honorable inspecteur général des établissements sanitaires, M. Mèlier.

La conclusion à laquelle nous sommes arrivés en établissant qu'il existe une maladie spéciale des mouleurs en cuivre, maladie qu'avait reconnue déjà M. le professeur Bouillaud, et qui est due à l'inspiration de la poussière de charbon, a contribué à favoriser le progrès que doit réaliser dans la santé des ouvriers mouleurs la réforme industrielle que nous avons à juger.

32. *Rapport sur les cas de rage observés en France depuis l'année 1850.*

Ces documents renferment un résumé complet de l'enquête générale qui a été ordonnée par le gouvernement et poursuivie avec le plus grand zèle dans toute la France depuis cinq ans. Ils contiennent une foule de renseignements intéressants pour l'histoire statistique, hygiénique et médicale de l'une des plus cruelles affections qui puissent sévir sur l'homme et sur les animaux domestiques. Je m'honore d'avoir été choisi pour dresser ces rapports sur cette question si intéressante pour la santé publique.

33. *De la morve et du farcin chroniques chez l'homme et chez les solipèdes (1843).*

Le sujet de cette monographie, publiée en 1843, sous forme de dissertation inaugurale, était absolument neuf. Les recherches antérieures



entreprises. tant en France qu'à l'étranger, et avant tout le beau Mémoire de M. Rayer, avaient presque exclusivement porté sur la morve et le farcin aigus. Il s'agissait de compléter ces travaux en traçant la description de la forme chronique, dont l'étude présentait d'autant plus d'intérêt que, si l'on peut espérer d'arrêter quelquefois ce mal terrible, c'est sans doute lorsque la lenteur de ses progrès laisse à l'art le temps et les moyens d'agir. Afin de tirer de la comparaison une plus vive lumière, un aperçu de la morve et du farcin chroniques chez les solipèdes a été placé en tête de l'histoire de la maladie chez l'homme. Celle-ci ne comprend pas moins de 132 cas de morve ou de farcin, parmi lesquels 89 appartiennent à la forme aiguë et 43 à la forme chronique. Ce chiffre considérable comprend toutes les observations recueillies avant 1843. Les conditions de la contagion, la marche de la maladie, l'identité des différentes formes anatomiques et symptomatiques, le diagnostic différentiel et les moyens de traitement ont été l'objet d'une étude approfondie. Ce travail, reproduit presque textuellement dans tous les traités classiques publiés depuis dix ans, a définitivement pris place dans la science.

Il nous sera permis d'ajouter que notre dissertation sur la morve et le farcin chronique a mérité, lors de son apparition, un des prix décernés par l'Académie des sciences, et nous tenons à honneur de rappeler les termes du Rapport qui ajoutent encore à la valeur de la récompense obtenue.

« En 1837 M. Rayer appela l'attention des médecins français sur la transmission de la morve et du farcin du cheval à l'homme. Depuis cette époque, l'existence de ces affections, dont la connaissance intéresse à la fois le médecin et le vétérinaire, le savant et l'administrateur, a été constatée dans presque tous les hôpitaux de Paris, à l'école d'Alfort et dans la pratique civile; à l'hôpital de la Charité, par MM. Andral, Velpeau et Bouillaud; à l'Hôtel-Dieu, par MM. Breschet, Roux et Husson; à l'hôpital de la Pitié, par M. Serres; à l'hôpital Saint-Louis, par MM. Jobert, Gibert et Boyer; à l'hôpital Beaujon; par M. Laugier; à l'hôpital Necker, par M. Bérard; à la Maison royale de santé, par M. Monod. Plusieurs exemples de morve aiguë chez l'homme ont été étudiés avec le plus grand soin par MM. Vigla, A. Becquerel, Nonat, Bouley fils et Deville.

» A mesure que ces faits se sont multipliés, on a pu voir que chez

» l'homme comme chez les solipèdes, la morve aiguë était quelquefois  
 » précédée de lésions chroniques des fosses nasales. Cependant on ne  
 » connaissait qu'un très petit nombre d'exemples de morve chronique  
 » chez l'homme, lorsqu'en 1840 et 1841, M. Ambroise Tardieu en re-  
 » cueillit deux cas bien caractérisés dans le service de M. Rayer. A  
 » cette occasion, M. Tardieu rassembla tous les faits analogues qui  
 » avaient été publiés depuis 1837, et les soumit à une analyse sévère.  
 » *Les Recherches de M. Tardieu ont eu, sans contredit, pour résultat de*  
 » *rendre plus positif le diagnostic de la morve chronique chez l'homme,*  
 » *et par conséquent de fournir une base solide aux expériences théra-*  
 » *peutiques ultérieures.* »

34. *Du choléra épidémique.* (Leçons professées à la Faculté de médecine de Paris, 1 vol.)

Chargé par la Faculté de suppléer M. le professeur Duméril dans la chaire de Pathologie médicale pour l'année 1848-1849, j'ai cru opportun d'exposer d'une manière aussi complète que possible l'histoire de la terrible épidémie qui, après seize ans, menaçait de nouveau la France, et j'ai commencé ce cours par une série de leçons sur le choléra, que j'ai réunies ensuite et publiées.

On peut considérer ce travail comme une analyse fidèle des innombrables écrits qui avaient paru, soit en France, soit à l'étranger, depuis 1830 jusqu'à la deuxième épidémie. Elle comprend à la fois les descriptions pathologiques, les recherches anatomiques et chimiques, les indications historiques, géographiques et statistiques; l'étude des causes particulières et générales, l'ensemble des instructions politiques, des mesures sanitaires et des prescriptions hygiéniques et thérapeutiques méthodiquement exposées et discutées avec le plus grand soin.

Nous avons donné une attention toute particulière à l'histoire des moyens de traitement essayés dans tous les pays et dans tous les temps contre le choléra, et nous avons rassemblé toutes les recettes thérapeutiques que nous avons pu recueillir, en les rattachant autant que possible à des indications rationnelles.

L'événement a donné à nos leçons un intérêt dont nous sommes loin de nous prévaloir, mais dont il nous sera permis de signaler les effets,

en rappelant que l'édition de ce livre a été promptement épuisée, et qu'il a été traduit en anglais et en espagnol.

35. *Programme d'une enquête sur la marche et les effets du choléra épidémique en France.*

Ce travail, entrepris par moi en qualité de rapporteur du Comité consultatif d'hygiène publique, a servi de base à l'enquête dont les résultats sont soumis actuellement à une commission mixte de l'Académie impériale de médecine et du comité qui m'a fait l'honneur de m'y déléguer comme l'un de ses représentants.

#### IV. — PATHOLOGIE.

36. *Manuel de pathologie et de clinique médicales.*  
(1 vol. de 736 pages, Paris, 1848.)

Cet ouvrage est un livre d'étude dans lequel, sous une forme concise et méthodique, nous avons essayé de réunir les éléments de la médecine, et d'initier les élèves à l'esprit même de cette science en en faisant connaître la méthode et les principes généraux. Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur le but que nous nous sommes proposé et sur le genre de mérite que nous avons poursuivi; nous voulons dire l'exactitude et la clarté. Il ne nous appartient pas de décider si nous avons réussi. Nous nous contenterons de dire, pour faire apprécier l'esprit dans lequel notre ouvrage a été conçu, que nous avons cherché à concilier à la fois les conquêtes récentes de l'observation exacte, et de l'autre, les lumières éternelles de l'antique tradition médicale.

37. *Observations et recherches critiques sur les différentes formes des affections puerpérales.* (Journal des Connaissances médico-chirurgicales, décembre 1841.)

Ce travail, qui renferme un grand nombre d'observations recueillies à l'hôpital Cochin, où étaient transportées, pendant l'épidémie de 1840, la plupart des femmes récemment accouchées à la Maternité, a pour

but de démontrer « qu'il n'y a pas une maladie puerpérale toujours la même; que les femmes, après l'accouchement, se trouvent placées dans des conditions physiologiques toutes spéciales qui s'impriment sur toutes les fonctions de l'organisme sain ou malade; et que, dans l'étude et l'appréciation des maux qui les atteignent, c'est de cet *état puerpéral* que l'on doit s'occuper, car c'est lui qui rend compte de la généralité des faits et de leur lien commun. » Toutes les formes que peut revêtir cet état morbide multiple sont successivement passées en revue, depuis la simple métrite jusqu'à la fièvre et à la manie puerpérales.

38. *Mémoire sur la diathèse hémorrhagique.* (Archives générales de médecine, t. X, 1841.)

Ce Mémoire appelait l'attention sur des faits peu connus et nouveaux, surtout à cette époque, où les recherches toutes récentes d'hématologie de MM. Andral et Gavarret n'avaient pas encore reçu leur entier développement et répandu sur ces intéressantes questions la lumière qui les éclaire aujourd'hui. Les exemples d'hémorrhagie constitutionnelle héréditaire, rassemblés dans le travail dont il est question ici, étudiés au point de vue de leur symptomatologie et de l'altération du sang qui les caractérise, ont été depuis cités dans tous les traités généraux et dans un grand nombre de monographies. L'analyse chimique et microscopique du liquide sanguin, aussi bien que les moyens de traitement presque spécifiques employés contre cette redoutable et singulière affection, que les Allemands ont décrite sous le nom d'*hémorrhaphilie*, donnent à ce travail une originalité qu'il est permis de signaler.

39. *De la modification de la variole par la vaccine.* (Archives générales de médecine, t. IX, p. 340, 1845.)

Ce mémoire est consacré à l'exposé de faits extrêmement curieux, recueillis à la clinique médicale de la Charité, et relatifs à l'influence réciproque qu'exercent l'une sur l'autre les éruptions vaccinale et variolique se développant concurremment. La vaccination pratiquée au début d'une éruption variolique, celle-ci suit son cours, et parcourt ses

différentes phases avec une grande rapidité, sans qu'aucune éruption vaccinale se développe. C'est seulement à la période de la desquamation que les pustules vaccinales se montrent et marchent avec une extraordinaire rapidité.

Nous n'avons pas besoin de faire remarquer le résultat thérapeutique très important de ces observations, qui démontrent l'opportunité de la vaccination dans les premières périodes de la variole.

40. *Mémoire sur les ulcérations des voies aériennes dans la morve chronique.* (Archives générales de médecine, 1842.)

C'est dans ce travail, dont la publication a précédé celle de ma dissertation inaugurale, qu'ont été décrites pour la première fois les ulcérations du larynx et de la trachée qui constituent l'une des lésions caractéristiques et l'un des signes les plus positifs de la morve chronique. Nous avons en même temps cherché à établir, d'une manière aussi précise que possible, le diagnostic différentiel de ces lésions spécifiques et des autres formes d'ulcérations du larynx et de la trachée.

41. *De l'emploi de l'eau de mer dans le traitement du choléra épidémique.*

Dans une note publiée durant l'épidémie de 1849, nous avons fait connaître les essais tentés par nous à l'Hôtel-Dieu sur l'emploi de l'eau de mer naturelle dans le traitement du choléra. Ces observations et ces expériences thérapeutiques pourraient mériter d'être continuées, bien que nous ne songions pas à en exagérer la portée.

42. *Bulletin de la Société anatomique de Paris, de 1833 à 1843.*

Membre titulaire de la Société anatomique, et successivement secrétaire et vice-président de cette laborieuse compagnie, j'ai tenu à honneur de consigner dans ses recueils les premiers essais que m'ont permis de publier mes études dans les hôpitaux. J'ai en particulier rendu, en qualité de secrétaire, un compte étendu des travaux de la Société pendant l'année 1842.

43. *Anatomie pathologique des tumeurs blanches* (1839—1840).

J'ai publié sur ce sujet plusieurs notes dans lesquelles la lésion primitive de la synoviale est décrite avec détails et éclairée par l'analyse microscopique et chimique des parties contenues dans la cavité articulaire malade. J'y ai insisté également sur les incrustations calcaires qui se forment dans les fausses membranes et sur le mécanisme de l'ankylose.

44. *Note sur les ulcérations des cordes vocales dans la phthisie laryngée* (1840).

A l'occasion d'un fait d'ulcération avec décollement de la membrane muqueuse qui formait un lambeau mobile s'abaissant à chaque inspiration et ayant déterminé l'asphyxie.

45. *Observations sur les hydropisies avec urine albumineuse consécutive à la scarlatine* (1841).

Sur la lésion rénale qui les accompagne, et sur leur coïncidence avec les congestions et les hémorrhagies cérébrales.

46. *Mémoire sur les ulcérations du tube digestif* (1841).

Dans ce mémoire sont exposées les différentes phases des ulcérations intestinales, leurs modes de cicatrisation, le rétrécissement du tube digestif qui en résulte, leur terminaison par perforation, les symptômes qui accompagnent ces divers ordres de lésions, et les signes différentiels qui les distinguent. Il renferme en même temps un aperçu historique de cette intéressante question d'anatomie pathologique.

47. *Observations sur l'inflammation gangréneuse du cæcum* (1841).

48. *Note sur le cancer du rectum et de la vessie* (1849).

49. *Mémoire sur la duplicité de l'utérus et du vagin* (1841), contenant des Recherches d'anatomie comparée, destinées à éclairer ce point de tératologie.

50. *Note sur un cas de diathèse cancéreuse (1841)*, avec dissémination de tumeurs encéphaloïdes dans les reins, le foie, les poumons et le cœur.
51. *Notes sur le purpura hæmorrhagica et la fièvre hémorrhagique (1841)*.
52. *Note sur les lésions laryngo-trachéales de la morve chronique chez l'homme et chez les solipèdes (1842)*.
53. *Note sur le diagnostic des affections chroniques des fosses nasales dans les scrofules et dans la morve chronique (1842)*.
54. *Observations sur l'anatomie pathologique et les signes de l'anévrisme de la crosse de l'aorte (1842)*.
55. *Considérations sur la pathogénie et la nature de la phlegmatia alba dolens*.
56. *Selecta praxis medico-chirurgicæ quam Mosquæ exercet Alex. Auvert, typis et figuris expressa Parisiis moderante A. Tardieu. (Paris, 1857 à 1850, 1 vol. gr. in-fol., avec 120 planches coloriées.)*

J'ai eu l'honneur d'attacher mon nom à ce magnifique ouvrage, entrepris sous les auspices de l'empereur de Russie, et qui constitue la publication la plus considérable, l'iconographie la plus somptueuse dont l'anatomie pathologique ait été l'objet, soit en France, soit à l'étranger. J'ai eu à en surveiller l'exécution dans toutes ses parties et à revoir le texte latin. C'est en récompense des soins donnés à cette vaste entreprise que j'ai eu l'honneur d'être décoré de l'Ordre impérial de Sainte-Anne.

57. *Supplément au Dictionnaire des dictionnaires de médecine. (1 vol. in-8° de 950 pages; Paris, 1852.)*

J'ai été appelé à présider à la rédaction de ce volume dû à une société de professeurs et d'agrégés de la Faculté de médecine, de

médecins et de chirurgiens des hôpitaux, et dans lequel ont été traitées, sur mes indications, les questions les plus nouvelles et les plus importantes.

## V. — MÉDECINE LÉGALE.

TRAVAUX RÉCENTS PUBLIÉS, POUR LA PLUPART, A L'OCCASION DU COURS  
PROFESSÉ A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

### 58. *Mémoire sur la mort par suffocation* (1855).

Je me suis proposé, dans ce travail, à l'aide d'observations nombreuses et d'expériences faites sur les animaux, de tracer l'histoire médico-légale d'un genre de mort violente extrêmement commun, dont les caractères n'avaient été indiqués nulle part, et étaient restés confondus avec ceux des asphyxies en général : la mort par suffocation.

Les caractères anatomiques que j'ai été conduit à lui attribuer, et qui sont aujourd'hui généralement admis, permettent de reconnaître, à des signes certains, les cas si fréquents dans lesquels la mort est déterminée, soit par occlusion des narines et de la bouche, soit par introduction d'un corps étranger dans les voies aériennes, enfouissement dans la terre ou séjour forcé dans un espace trop étroit. Question d'autant plus intéressante que la suffocation est le procédé habituel du crime d'infanticide.

### 59. *Questions médico-légales relatives à la mort par pendaison. Distinction du suicide et de l'homicide* (1855).

### 60. *Du charlatanisme médical, qualifié et puni comme délit d'escroquerie* (1856).

### 61. *De l'emploi de la saumure et de ses propriétés vénéneuses* (1856).

### 62. *Étude hygiénique et médico-légale sur la fabrication et l'emploi des allumettes chimiques* (1856).

Je n'ai pas besoin de faire ressortir l'intérêt qui s'attachait, à cette époque surtout, à la question d'une réforme dans la fabrication des allumettes chimiques, qui importe également à la santé et à l'ordre publics. Au nom d'une commission des Comités consultatifs d'hygiène et des arts et manufactures dont j'avais l'honneur d'être rapporteur, j'ai conclu énergiquement à la suppression du phosphore ordinaire, poison si dangereux, et à la substitution du phosphore amorphe dans la préparation du mastic inflammable des allumettes.



63. *Mémoire sur l'empoisonnement par la strychnine, contenant la relation médico-légale complète de l'affaire Palmer (1857).*

L'histoire pathologique et médico-légale de l'empoisonnement par la strychnine était encore, sinon tout entière à faire, du moins fort loin d'être faite, lorsqu'un procès criminel qui passionnait l'Angleterre, et on peut le dire toute l'Europe, me donna la pensée et l'occasion de rassembler tous les exemples d'empoisonnement par la strychnine que la science possède, et d'en faire la base d'une description complète de ce genre d'empoisonnement, et le point de départ d'une discussion approfondie des questions médico-légales qui s'y rapportent.

La relation de l'affaire Palmer me fournissait en même temps un singulier spécimen de la pratique de la médecine légale en Angleterre, que j'ai trouvé intéressant de donner en pendant à l'esquisse que j'avais tracée anciennement de la médecine légale allemande, dans la Relation médico-légale de l'assassinat de la comtesse de Goerlitz.

64. *Questions de responsabilité médicale (1857), en collaboration avec MM. les professeurs Denonvilliers et Nélaton.*

65. *Mémoire sur l'examen microscopique des taches formées par le méconium et l'enduit foetal, pour servir à l'histoire médico-légale de l'infanticide (1857), en collaboration avec M. Charles Robin.*

Ce mémoire avait un double objet : appeler l'attention des médecins légistes sur certaines questions encore peu étudiées, qui peuvent se présenter dans les cas d'infanticide, et donner en même temps le moyen de les résoudre en faisant connaître une nouvelle et très importante application du microscope aux recherches médico-légales.

66. *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs (1857).*

Cette étude, dont je prépare en ce moment même la quatrième édition, comprend les faits d'outrages publics à la pudeur, d'attentats et de viol, et de pédérastie. A chacun de ces groupes se rattachent tant de détails d'observation peu connus, tant de questions médico-légales imprévues, tant de difficultés pratiques non résolues, qu'il m'a paru utile d'en reproduire l'examen, en ne négligeant aucun de leurs aspects; en les étudiant dans les plus minutieuses particularités qu'elles présentent et avec l'intention formelle de reproduire, aussi fidèlement que possible, dans toute leur vérité, dans toute leur rigoureuse exactitude, les observations nombreuses qu'il m'a été donné de recueillir dans des expertises judiciaires qui dépassent aujourd'hui le chiffre de six

cents pour les trois ordres de faits qui sont réunis sous le titre commun d'attentat aux mœurs.

67. *Relation médico-légale de l'attentat du 14 janvier (1858).*

L'attentat du 14 janvier 1858, en jetant la consternation dans tous les cœurs honnêtes et le deuil dans plus de cent familles, a été la triste occasion d'une enquête médico-légale la plus terrible et la plus vaste qui se soit jamais présentée. Si au chiffre considérable des victimes, au nombre plus grand encore des blessures, on ajoute la nouveauté formidable des instruments de mort employés à l'exécution du crime, et le caractère jusqu'alors inconnu, la marche toute spéciale et la gravité singulière des blessures, on comprendra l'intérêt douloureux, mais réel, que la science peut attacher à une relation exacte des faits qu'a constatés l'expertise médico-légale dont j'ai eu l'honneur d'être chargé.

68. *Nouvelles études médico-légales sur l'avortement (1858).*

69. *Étude médico-légale sur la strangulation (1859).*

La strangulation avait été confondue, non-seulement dans le langage, mais dans la doctrine des médecins légistes, avec la pendaison. Des exemples nombreux m'ont démontré le danger d'une pareille erreur, et en traçant à part l'histoire de la strangulation d'après des observations et des faits positifs, je me suis efforcé de combler une lacune considérable de la médecine légale pratique.

70. *Observations et expériences sur un coup de canon chargé à poudre (1859).*

71. *Observations et expériences nouvelles pour servir à l'histoire médico-légale de la combustion du corps humain et des blessures par armes à feu (1860).*

72. *Étude médico-légale sur les sévices et les mauvais traitements exercés sur des enfants (1860).*

Parmi les faits si nombreux et de nature si diverse dont se compose l'histoire médico-légale des coups et blessures, il en est qui forment un groupe tout à fait à part, et qui, laissés jusqu'ici dans l'ombre la plus complète, méritaient, à plus d'un titre, d'être mis en lumière. Je veux parler de ces faits qualifiés sévices et mauvais traitements, et dont les enfants sont plus particulièrement victimes de la part de leurs parents, de leurs maîtres, de ceux en un mot qui exercent sur eux une autorité plus ou moins directe. Les exemples nombreux que j'ai recueillis sur

ce sujet intéressant et neuf au point de vue de la médecine légale, sont de nature à éveiller en outre de tristes et profondes réflexions sur les causes morales de pareils crimes.

73. *Question médico-légale sur un cas de mort violente par un coup de feu, survenue soit par le fait d'un suicide, soit par accident (1860).*

74. *Mémoire sur quelques applications nouvelles de l'examen microscopique à l'étude de diverses espèces de taches (1860), en collaboration avec M. Charles Robin.*

75. *Question de responsabilité médicale (1861).*

76. *Étude médico-légale sur les maladies accidentellement et involontairement produites par imprudence, négligence ou transmission contagieuse, comprenant l'histoire médico-légale de la syphilis et de ses divers modes de transmission (1861).*

Je me suis proposé dans cette dernière étude de réunir et de grouper des faits très nombreux et très variés, qui forment dans le domaine de la médecine légale une classe parfaitement distincte et très nettement limitée, dont le cadre même n'avait cependant jamais été tracé, et qui dans la pratique peuvent trop souvent surprendre les experts. Les maladies accidentellement et involontairement produites par imprudence, négligence ou transmission contagieuse, donnent lieu parfois à des poursuites correctionnelles contre leurs auteurs, plus souvent à des réclamations d'indemnités ou à des demandes de dommages-intérêts, et dans le plus grand nombre des cas, appellent l'intervention des médecins et provoquent des expertises d'une nature toute spéciale.

77-78. J'ajouterai, en terminant, que la seconde édition du *Dictionnaire d'Hygiène publique et de salubrité* que j'ai publié en 1854 est sur le point de paraître, avec des additions qui en doublent l'étendue et en font un ouvrage presque nouveau.— Cette publication sera suivie de celle d'un *Dictionnaire de Médecine légale, de Jurisprudence et de Police médicale*, composé sur le même plan, et dans lequel je m'efforcerai de résumer sous une forme essentiellement pratique les principes que j'ai suivis jusqu'ici dans l'exercice de mes fonctions d'expert, dans mes écrits et dans l'enseignement de la médecine légale.

AMBROISE TARDIEU.

Novembre 1861.